



**RAPPORT DE GESTION**

**ET COMPTES**

**AU 30 JUIN 2010**

---

## Rapport de gestion sur les opérations du premier semestre 2010

---

### 1) ENSEMBLE DU SYSTÈME DE STOCKS DE RÉSERVE

---

#### Mises à la consommation

L'activité de stockage stratégique, qui se répartit entre les opérateurs, le CPSSP et la SAGESS, est définie par la loi 92-1443 du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application (notamment 93.131 et 132 du 29 janvier 1993 modifiés), par le traité d'adhésion à l'A.I.E. et par les règlements de l'Union Européenne.

Le premier semestre 2010 se caractérise, entre autres choses, par une reprise économique lente suite à la récession généralisée induite par l'éclatement de la crise financière de septembre 2008.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique sont globalement en baisse de 6.5 % entre le 1<sup>er</sup> semestre 2009 et le 1<sup>er</sup> semestre 2010, avec des baisses constatées sur tous les produits sauf en gazole :

- Les MAC d'essences (catégorie 1) continuent de suivre une tendance baissière à long terme, avec une baisse accentuée de 9.7% sur le semestre.
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse de 4.4%. . D'après les statistiques professionnelles, ceci combine une hausse des livraisons de gazole de 2.4% et une baisse de celles de fioul domestique de 15.6%. Au-delà des données particulières de l'année, type climatiques, ces variations suivent les tendances de fond observées.
- Les MAC de carburéacteur (catégorie 3) sont en baisse de 6.7%.
- Les MAC de fioul lourd sont en net recul de 37.2% sous l'effet d'une moindre demande à la fois de l'industrie et des centrales électriques.

(KT)	1° S 2008	1° S 2009	1° S 2010	Ecart	Ecart (%)
Catégorie 1	4 436	4 349	3 927	(422)	(9.7)
Catégorie 2	22 852	23 717	22 678	(1 039)	(4.4)
Catégorie 3	3 201	3 054	2 850	(204)	(6.7)
Catégorie 4	1 149	1 213	762	(451)	(37.2)
<b>TOTAL</b>	<b>31 638</b>	<b>32 333</b>	<b>30 217</b>	<b>(2 116)</b>	<b>(6.5)</b>

Globalement, ces évolutions ne remettent pas en cause les tendances lourdes constatées sur une plus longue période et qui se caractérisent notamment par une baisse des essences, une hausse du gazole, une baisse structurelle du fioul domestique (aux données climatiques près qui peuvent modifier très sensiblement cette tendance lourde), ainsi que par les évolutions plutôt à la hausse, de manière très sensible à l'environnement économique, des livraisons de carburéacteur.

#### Obligation nationale

Depuis les modifications réglementaires intervenues en 2000, l'obligation de stock de réserve est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n et rendue constante du 1er juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> semestre 2010, les obligations de stockage stratégique ont été calculées sur les mises à la consommation de l'année 2008 (comme celles du 2<sup>ème</sup> semestre 2009), et celles applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur les mises à la consommation de l'année 2009.

L'obligation de stockage de réserve est inchangée et égale à 27 % des mises à la consommation.

Les opérateurs agréés doivent déléguer à leur choix soit 56 % soit 90 % de cette obligation au CPSSP.

En conséquence, l'obligation nationale et sa couverture évoluent comme suit (en MT équivalent produits finis) :

(MT EQPF) *	1 <sup>er</sup> juillet 08	1 <sup>er</sup> juillet 09	31 décembre 09	1 <sup>er</sup> juillet 10
Obligation nationale	17.4	17.4	17.4	17.0
Couverture par :				
Opérateurs	5.1	4.7	4.7	4.5
CPSSP	12.3	12.7	12.7	12.5
MAD **	2.5	2.4	2.4	2.1
SAGESS	9.8	10.3	10.3	10.4

\* Equivalent Produits Finis - EQPF : une tonne de brut est retenue, dans le système de stockage de réserve, à hauteur de 0.8 tonne de produit fini équivalent.

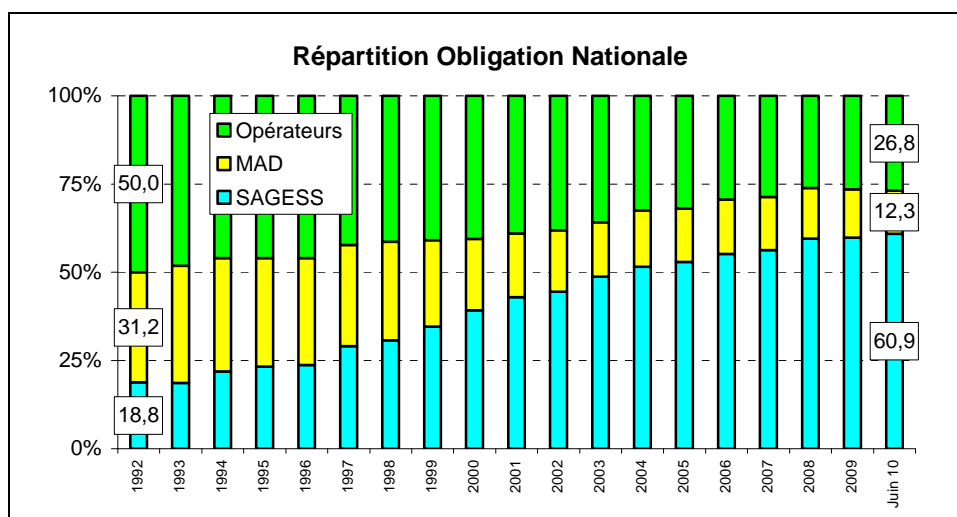
\*\* Mises à disposition (MAD).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, le besoin de couverture du CPSSP est en légère baisse (0.2 Mt), principalement sous l'effet de MAC 2009 inférieures à celles de 2008. Du fait de réduction des MADs de 0.3 Mt, le recours à la SAGESS est en légère augmentation (0.1Mt).

Plus globalement, on observe sur le long terme le cumul de trois phénomènes :

- L'obligation de stockage nationale, après avoir augmenté au fil du temps, a atteint un plateau ces dernières années et semble s'orienter à la baisse maintenant. La crise économique qui a démarré fin 2008 explique largement la baisse des consommations observée en 2009 et qui poursuit en 2010 et rend difficile dans le même temps la détection de nouvelles tendances longues.
- Un accroissement des délégations des opérateurs vers le système central CPSSP / SAGESS sous le double effet de :
  - La hausse des taux de délégation fixés par l'Administration,
  - La hausse relative de part de marché des opérateurs qui délèguent au taux de 90 % ou 100 %, et corrélativement de la baisse relative de part de marché de ceux qui délèguent au taux de 56 %.
- Une réduction des mises à disposition du CPSSP de la part des opérateurs pétroliers consécutive aux initiatives d'optimisation de leurs stocks.

La résultante, comme le montre le graphique ci-après (qui recouvre l'obligation au sens strict et le surstock « AIE »), est une augmentation continue et significative de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS, dont les stocks couvrent, à fin juin 2010, environ 61 % de cette obligation et une réduction relative de chacune des autres sources de couverture de l'obligation :



---

## 2) ACTIVITÉS DE LA SAGESSE

---

### Environnement économique et financier

Le prix du Brent a oscillé entre 73 et 85 \$/bbl sur la période, soit une moyenne de 77.3 \$/bbl, supérieure de 26% au niveau moyen de 2009 (61.5\$/bbl).

Les cotations internationales (\$/T) des produits finis ont suivi les mêmes tendances, la moyenne à 6 mois 2010 étant également supérieure de 25% aux moyennes annuelles 2009.

L'euro, a inversé sa tendance précédente et a régulièrement baissé contre le dollar US, passant de 1.43 en moyenne janvier 2010 à 1.22 en moyenne juin 2010. La moyenne sur 6 mois se situe à 1.33 contre 1.39 en moyenne annuelle 2009 (soit - 4.3%).

Les marchés financiers, qui s'étaient progressivement stabilisés après l'éclatement de la crise financière internationale majeure à la mi-septembre 2008 ont d'une certaine manière rechuté, avec la crise de la dette grecque et plus généralement les vives tensions sur les ratings des Etats. Ceci n'a pas empêché le marché obligataire de fonctionner, mais avec une instabilité significative et des périodes de quasi fermeture.

Les taux d'intérêt à court terme (EONIA et Euribor 1-3 mois) sont restés bas, environ aux niveaux atteints en fin d'année 2009, et se situent, en moyenne sur le premier semestre 2010, à respectivement 0.35 % pour l'EONIA, 0.45 % pour l'Euribor 1 mois et 0.73 % pour l'Euribor 3 mois.

### Constitution et conservation des stocks

#### Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont faits systématiquement par appels d'offres, largement lancés auprès des opérateurs du secteur pétrolier (qu'ils soient raffineurs ou traders, français ou étrangers).

#### Produits conservés

Les stocks SAGESSE sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée, sans avoir recours à la SAGESSE.

Le pétrole brut est admis, de par la loi, en substitution de produits finis, et jusqu'à une certaine proportion de substitution, une tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0.8 tonne de produit fini.

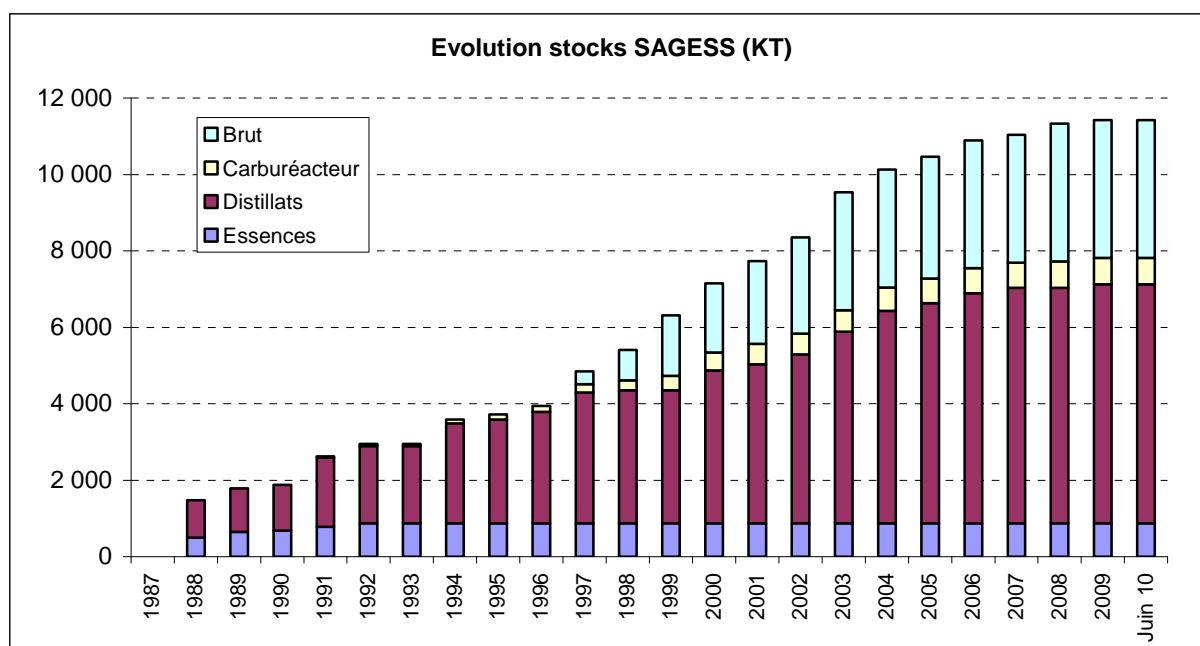
Aucune sûreté ne peut être prise sur les stocks de SAGESSE.

#### Achats et niveau des stocks

Du fait de l'absence d'achats sur le semestre, les stocks sont restés au niveau de 11.4 MT sur la période:

(MT)	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	30 juin 2010
Stocks	10.8	11.2	11.4	11.4
Affectés à la couverture	10.5	10.8	10.9	11.0
Au-delà	0.3	0.4	0.5	0.4
Stocks prêtés	0.2	0.1	-	-
TOTAL	11.0	11.3	11.4	11.4

Sur une longue période, le niveau des stocks de la SAGESS a été multiplié par plus de 7 depuis sa création et a quasiment doublé dans les huit dernières années :



### **Politique de stockage**

La SAGESS est responsable de sa politique de stocks, sous contrôle du CPSSP. Ses stocks doivent être conservés dans des entrepôts sous douane (« Entrepôts Fiscaux de Stockage ») en France métropolitaine ou, sous réserve de l'accord de l'Administration, à l'étranger.

De plus, la répartition géographique de ces stocks sur le territoire comporte des objectifs fixés par l'Administration afin, en cas de crise, de s'assurer que les produits sont acheminables rapidement vers les centres de consommation. Le plan de localisation des stocks SAGESS proposé au CPSSP a été approuvé lors d'une réunion de la CIDH (Commission Interministérielle des Dépôts d'Hydrocarbures) le 10 juin 2010.

Les produits de SAGESS sont stockés presque uniquement dans des dépôts tiers, moyennant le paiement d'un coût d'entreposage. SAGESS possède un seul dépôt de 33 Km<sup>3</sup> à Chasseneuil-du-Poitou (département de la Vienne), dont l'exploitation complète a été confiée à un opérateur professionnel.

Les entrepôts sous douane utilisés par SAGESS (environ 130) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existant sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

### **Contrôles Quantité et Qualité**

Les quantités et qualités des produits sont régulièrement contrôlées. Afin de maintenir en permanence des produits aux spécifications, les stocks de produits finis font l'objet de rotations périodiques.

### **Programme de changement de spécifications des stocks**

Les programmes de changement de spécification se sont terminés en 2008 (fioul domestique en 2007, essences et gazole moteur en 2008) et aucun nouveau programme de ce type n'est en cours ou prévu.

### **Coûts économiques**

Le coût moyen de conservation d'une tonne de stock stratégique couverte par le CPSSP ressort à 22.1 €/T contre 24.4 €/T en 2009

Le coût moyen de conservation des stocks SAGESS (en EQPF) ressort à 21.6 €/T contre 23.0 €/T en 2009.

Il n'y a pas eu en 2009 ni au premier semestre 2010 d'éléments exceptionnels significatifs (travaux, changement de spécifications, produits ou charges exceptionnels, etc.).

## **Projet PSM (Pipeline SAGESS Manosque)**

Le pipeline a été mis en service industriel le 9 novembre 2007. Des activités de fin de projet se sont déroulées en 2009 et au premier semestre 2010, essentiellement dans le domaniaal.

215 K€ de dépenses additionnelles ont été encourues au premier semestre, portant le coût total à 119.1 M€ (dont 114.5 M€ d'immobilisations) en cumul depuis le début du projet.

## **Risques et assurance**

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques) que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques). Ce processus a été conduit en 2005 en liaison avec le courtier de la SAGESS, et n'a pas mis en évidence de nouvelles zones de risques. Quelques précisions ou améliorations des conditions d'assurance avaient été identifiées, et ont été traitées dans le cadre des renouvellements annuels. Depuis cette date (et hors projet PSM qui a fait l'objet d'une approche complète particulière), les périmètres d'activité et les risques associés n'ont pas suffisamment évolué pour justifier une nouvelle analyse complète.
- L'application des standards applicables dans la profession en matière d'Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, l'étendue des garanties d'assurances est revue avec le courtier pour adaptation si nécessaire, et les conditions financières sont annuellement revues pour assurer qu'elles restent optimisées et en ligne avec le marché.

Les contrats d'assurance pour 2010 ont été renégociés en fin d'année 2009. Une nouvelle fois, les taux d'assurance sont légèrement en baisse, ce qui conduit à des coûts d'assurance globalement stables d'une année à l'autre.

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages à ses biens (ses produits, ses actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou à son personnel, sont notamment en place :

- Assurance «Dommages» qui couvre l'ensemble des biens et produits stockés à Chasseneuil-du-Poitou, les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques «incendie / explosion» seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage), le PSM ainsi que le siège social de Rueil-Malmaison. Le montant de la garantie est de 100 M€ par sinistre, sous déduction de franchises de l'ordre de 30 à 80 K€ par sinistre. Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à ses propres personnels, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance «Responsabilité Environnementale» pour faire face aux risques de cette nature liés au dépôt de 33 000 m<sup>3</sup> que la SAGESS possède à Chasseneuil-du-Poitou, à l'exploitation du nouveau pipeline ainsi qu'aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition en 2008 de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, est de 15 M€ par sinistre et par an, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Ce nouveau schéma d'assurance, plus ample, est venu remplacer l'assurance «Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement» en vigueur en 2008, limitée à Chasseneuil et au pipeline, et dont la limite était de 12 M€ par sinistre épuisable sur l'année d'assurance, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre (150 K€ pour le pipeline). Les risques environnementaux encourus du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers.
- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 15 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.
- Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS) mise en place à compter de mai 2005, après évaluation du marché et appel d'offres. Son objet est de couvrir les conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation mettant en jeu la responsabilité civile d'un dirigeant de la SAGESS et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée. La limite de garantie est de 5 M€. Il n'y a pas de franchise.

## **Organisation**

Au 30 juin 2010, l'organisation est composée de 13 postes, dont 6 pourvus par du personnel détaché.

---

### 3) SITUATION FINANCIÈRE

---

#### Présentation des comptes

La présentation des comptes est la même que celle utilisée pour les comptes précédents. Elle reste en conformité avec le Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'avec les dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière. Elle tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts (exonération d'impôt sur les sociétés et enregistrement des stocks à leur coût d'acquisition).

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous la forme IAS / IFRS, car ne publiant pas de comptes consolidés.

Les dépenses du projet PSM ont été portées à l'actif du bilan à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 en immobilisations en cours, elles-mêmes décomposées en composants au sens des nouvelles dispositions légales comptables. Ces immobilisations ont été mises en production et le plan d'amortissement a démarré en date du 9 novembre 2007 (mise en service industriel).

#### Notation

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé en octobre 2009 les notes de référence à long terme AAA et à court terme A-1+, avec une perspective stable, qu'elle avait attribuées à SAGESS en janvier 2001 puis confirmées annuellement depuis. Cette année encore, il est prévu que la mise à jour de ces notes intervienne avant la fin de l'été.

#### Résultat

Aux termes de la Convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net du 1<sup>er</sup> semestre 2010 est un bénéfice de 1 K€.

#### Billets de trésorerie

Le plafond du programme de billets de trésorerie a été porté de 750 M€ à 1 250 M€ en octobre 2008 (décision du Conseil du 14 octobre 2008). Ce nouveau plafond fait partie des ajustements mis en place en période de crise financière pour procurer à la SAGESS une flexibilité de financement supplémentaire. Son adéquation a été revue périodiquement en 2009 par le Conseil et, par prudence, est maintenu à ce niveau pour rester flexible en cas de détérioration des marchés. Des lignes de liquidité, pour un montant total de 250 M€, sont en place.

#### Avance des actionnaires et prêt du CPSSP

L'avance des actionnaires a été, depuis l'année 1994, à son niveau maximum, statutaire et fiscal, de 61 millions d'euros et elle est subordonnée contractuellement aux emprunts réalisés auprès des banques. Par décisions des Conseils d'administration du CPSSP et de la SAGESS, cette avance a été remboursée aux actionnaires progressivement chaque année depuis le 29 décembre 2001. Il lui a été substitué progressivement un prêt du CPSSP à la SAGESS (contrat de prêt du CPSSP de 61 M€ en date du 22 juin 2001), prêt également subordonné par rapport aux emprunts réalisés par la SAGESS. Cette substitution s'est terminée dans le courant du premier semestre 2007, portant ainsi le prêt du CPSSP à son montant contractuel de 61 M€.

Le prêt du CPSSP est à taux d'intérêt nul (comme l'étaient les avances actionnaires).

#### Structure du financement externe

L'endettement de la SAGESS à fin juin 2010, hors prêt du CPSSP, et hors intérêts dus, s'élève à 2 604 M€ :

▪ Obligations	:	1 739 M€
▪ Lignes bancaires	:	- M€
▪ Billets de trésorerie	:	865 M€

## **Risque de liquidité et de taux**

La politique financière a été poursuivie et est revalidée annuellement par le Conseil. Ceci a notamment été fait en décembre 2008 et décembre 2009.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux.

A ce titre, la politique est un endettement sur base taux variable (décision du Conseil de septembre 2004).

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés continuent de relever d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin juin 2010, six opérations de swap, mises en place à l'occasion de chacune des six émissions obligataires, sont en cours.

Du fait de la situation et de la volatilité des marchés financiers, de nouvelles revues détaillées des marchés sur lesquels se finance la SAGESS se sont déroulées au 1<sup>er</sup> semestre et les conclusions présentées aux Conseils de mars et de juin 2010. La politique est restée inchangée, les priorités restant orientées vers la flexibilité de financement et la réactivité en cas de détection de tensions significatives.

## **Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan concernent, pour les garanties données, essentiellement des cautions auprès des Douanes, ainsi que les indemnités provisionnelles en cas de rupture anticipée de certains contrats d'entreposage.

Dans le cadre du projet de construction du Pipeline Sagess Manosque, et suite aux Conseils respectifs de juin 2003, le CPSSP a confirmé son engagement de couvrir également l'ensemble des frais relatifs à ce pipeline au travers de la redevance prévue à l'alinéa II de l'article 3 de la loi 92-1443 ; inversement la SAGESS s'est engagée, si l'Etat le demande, à céder ce pipeline et ses installations associées au CPSSP à leur valeur nette comptable au moment de la cession, le CPSSP reprenant dans le même temps l'ensemble des obligations associées à ces équipements.

## **Protection contre les variations de prix des produits pétroliers / Effet stock**

Les actifs de la SAGESS sont constitués presque uniquement des stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat (2 569 M€ à fin juin 2010, soit environ 94.8% des actifs).

Compte tenu du dispositif ci-dessous, la SAGESS ne peut pas vendre ses stocks à perte. De plus, ses stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, ne sont pas réévalués au prix de marché et ne sont donc pas sensibles aux fluctuations des prix des produits pétroliers.

Selon la loi fiscale (art 1655 quater du Code Général des Impôts) : « La société ne peut céder ses stocks qu'à un prix supérieur ou égal au coût moyen pondéré d'acquisition. Cette cession ne peut intervenir que dans les deux cas suivants : (i) sur injonction du ministre chargé des hydrocarbures, prise en vertu des dispositions réglementaires en vigueur (ii) à la demande du CPSSP ».

En complément, le règlement intérieur du CPSSP dispose : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS est amenée, du fait du CPSSP, à céder des stocks, le CPSSP prendra toute mesure pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'Article 1655 quater du Code Général des Impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés est inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est à dire si la vente est faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. ».

A titre d'information, sur la base des prix moyens de Juin 2010, on observe une plus-value latente sur stocks de 3.4 G€ environ, sous l'effet des prix en juin 2010 qui restent sensiblement plus élevés que le prix moyen d'acquisition des stocks de la SAGESS.

## **Risque de change**

Toutes opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats en euros et n'est donc pas exposée.

## **Risque sur actions**

Les actions de la SAGESS ne sont pas cotées et l'actionnariat est limité aux opérateurs pétroliers ayant une obligation de stocks de réserve. Selon l'article 1655 quater du CGI : « *Les actions de cette société (SAGESS) ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation des ministres.* »

## **Risques fiscaux**

### **Exemption d'impôt sur les sociétés**

SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés de par la loi (article 1655 quater du Code Général des Impôts).

### **Contrôle fiscal**

La SAGESS a fait l'objet de notifications de redressement concernant la taxe professionnelle des années 1999 à 2002 incluse, pour un montant total de 3.0 M€ (redressement pour 2.4 M€, intérêts de retard pour 0.4 M€ et pénalités pour 0.2 M€). Ces redressements ont été mis en recouvrement dans le courant de l'année 2004 et réglés.

La SAGESS considère toutefois qu'elle ne doit pas être assujettie à la taxe professionnelle dès lors qu'elle exerce exclusivement une mission de service public et doit, par conséquent, être regardée comme un organisme sans but lucratif. Par ailleurs, dans l'hypothèse même où la SAGESS devait être reconnue comme assujettie au paiement de la taxe professionnelle, la SAGESS considère qu'en raison notamment du caractère non lucratif de son activité, la valeur ajoutée servant de base au calcul du plafonnement de la taxe professionnelle et des cotisations minimales est nulle et la SAGESS estime donc, à l'inverse de l'administration fiscale, ne pas être redevable de taxe professionnelle.

Tout en défendant la même position, mais pour éviter de subir, dans une hypothèse défavorable, des intérêts de retard et des pénalités, les modalités de déclaration et de règlement ont été modifiées à compter de l'exercice 2003. Les déclarations et les règlements à l'Administration se font sur la base demandée par l'Administration, avec réclamation concomitante des sommes que la SAGESS a réglées mais estime non dues.

Ces redressements, et ces bases de calcul, continuent d'être contestés par la SAGESS, et faute d'accord avec l'Administration fiscale, des procédures sont en cours.

Un jugement favorable à la position de la SAGESS a été rendu par le tribunal administratif de Poitiers le 24 août 2006, puis un second, allant dans le même sens, le 22 mars 2007, pour deux des procédures ouvertes tant auprès de ce tribunal que d'autres.

L'Administration a fait appel en fin d'année 2006, et un jugement défavorable à la SAGESS a été rendu en juin 2008 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux. La SAGESS s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat début août 2008 contre cet arrêt. Le pourvoi a été admis par le Conseil d'Etat en Mai 2010 et est actuellement en cours d'instruction.

En fin d'année 2008, le tribunal administratif de Poitiers a rendu un nouveau jugement lors du traitement d'autres procédures qui étaient en cours. Ce jugement, défavorable à la SAGESS, est complètement à l'opposé des jugements d'août 2006 et mars 2007 rendus précédemment par ce même tribunal, et s'aligne sur la position prise par la Cour d'appel de Bordeaux. La SAGESS a fait appel de ces décisions. Aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Une somme égale aux montants redressés (1999-2002) et aux montants déclarés les périodes suivantes sur les bases de l'Administration est comptabilisée en créance sur l'Administration en cohérence avec notre estimation de la probabilité de succès de la procédure en cours. Toutefois, du fait de l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux et par mesure de prudence, cette créance est provisionnée intégralement depuis le premier semestre 2008. Elle s'élève à 10.5 M€ à fin Juin 2010.

## **Risques juridiques**

### **Litige CFPN**

SAGESS avait, depuis 1989, un litige avec la société CFPN, chez qui SAGESS stockait des produits, produits que CFPN avait néanmoins donnés en gage à une banque. La banque a, de son côté, introduit des recours, réclamant la valeur de ces mêmes produits au titre de son gage. Par décision de justice, SAGESS avait été autorisée à retirer ces produits et les avait stockés dans un autre dépôt. Un arrêt de la Cour d'appel de Douai a fini par être rendu en décembre 2004, en faveur de la banque. Un pourvoi en Cassation a été déposé par SAGESS en juillet 2005, et un arrêt, défavorable à SAGESS, rendu en septembre 2006.

L'arrêt de décembre 2004 avait été exécuté (règlement de 3 M€), et la provision figurant précédemment au passif (provision pour risques) reprise en 2005, sans influence matérielle donc sur le compte de résultat 2005. L'arrêt 2006 de la Cour de Cassation, clôturant cette affaire, a été également sans influence sur le compte de résultat 2006 et les suivants.

Ce processus avait mis en suspens des procédures pénales à l'encontre du dirigeant de CFPN (abus de confiance). L'arrêt de la Cour de Cassation ayant été rendu et le préjudice établi précisément, ces procédures ont été réactivées devant le tribunal correctionnel de Douai, qui a condamné, en juin 2008, le dirigeant de CFPN à payer à la SAGESS la somme de 3 M€. Cette condamnation a été confirmée par la Cour d'appel de Douai le 6 mars 2009. Le dirigeant de CFPN a régularisé le 15 mai 2009 un pourvoi en Cassation. En parallèle, la SAGESS avait effectué, suite au jugement de juin 2008, un certain nombre de saisies conservatoires et s'est engagée, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 6 mars 2009, dans la voie d'un recouvrement par voie judiciaire de sa créance.

Les procédures de recouvrement sont en cours, mais, par prudence, cette créance n'est pas reconnue en comptabilité.

### **Litiges liés au projet PSM**

En conclusion d'une revue détaillée de chaque litige en cours ou potentiel, il a été décidé, pour les raisons développées ci-après, qu'il n'était pas opportun de passer une provision pour risques, ni, par prudence de constater des produits à recevoir, lorsque la SAGESS cherche à recouvrer des sommes qu'elle estime lui être dues.

- En matière domaniale, il n'y a plus de litiges en cours. Quelques risques (réclamations notamment) pourraient se matérialiser au cours du 2eme semestre 2010 pour un montant estimé de 0.1 M€ environ.
- Constatant que le déroulement d'un chantier continuait, malgré des rappels et mises en demeure, d'être défaillant en matière de sécurité des biens et des personnes, la SAGESS a pris la décision de réduire l'ampleur du marché passé avec l'entreprise concernée. Cette dernière a estimé son manque à gagner à la somme de 7.6 M€. Inversement, la SAGESS a porté en justice une réclamation (d'un montant supérieur à celui demandé par la partie adverse) visant à être remboursée, conformément aux dispositions contractuelles, des conséquences engendrées par ce changement d'organisation. Un jugement a été rendu le 3 juin 2009 par le tribunal de commerce de Nanterre en faveur de SAGESS, condamnant l'entreprise concernée à 2.9 M€ de dommages et intérêts. Cette dernière a fait appel le 30 juin 2009. Comme pour les périodes précédentes, aucun produit à recevoir et aucune provision pour risques n'ont été comptabilisés au titre de ce litige.
- Conformément aux dispositions contractuelles, des intérêts de retard ont été facturés par la SAGESS. La SAGESS a également répercuté à une entreprise tierce les surcoûts de chantier encourus et liés au retard pris par cette entreprise dans la libération des terrains sur lesquels les travaux SAGESS devaient se dérouler. Ce litige a été porté en justice en avril 2008 et aucun jugement n'a encore été rendu. Par prudence, les créances résultantes ont été provisionnées à 100 %, même si leur recouvrement continuera d'être activement poursuivi.

Dans le cas défavorable où tout ou partie de ces risques se matérialiserait, les charges afférentes seront alors transférées au CPSSP comme les autres coûts de fonctionnement de la SAGESS, conformément à la convention en place entre les deux entités.

## **Documents financiers résumés**

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l'évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par l'accroissement des stocks, l'évolution des taux unitaires d'entreposage et des taux d'intérêt, ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d'activités non récurrentes telles que le projet PSM ou des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS est principalement constitué par les stocks de réserve à l'actif et les financements par emprunts au passif. Il peut se résumer ainsi (au 30 juin 2010) :

	M€	%		M€	%
Immobilisations	100	3.7	Capitaux propres et provisions	-	-
Stocks	2 569	94.8	Emprunts	2 678	98.9
Créances et autres	40	1.5	Fournisseurs et autres	31	1.1
<b>Total</b>	<b>2 709</b>	<b>100.0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 709</b>	<b>100.0</b>

- Les immobilisations sont essentiellement constituées par le PSM et le dépôt de Chasseneuil-du-Poitou.
- Les stocks sont les stocks de réserve achetés et détenus par la SAGESS.
- Les créances sont essentiellement constituées de la créance sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS. Elles comprennent également la créance sur l'Etat provisionnée à 100 % (litige Taxe Professionnelle), soit 10.5 M€.
- Les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des coûts d'entreposage du mois de juin.

Le compte de résultat du 1<sup>er</sup> semestre 2010 se schématise ainsi :

	M€	%
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	115.4	100.0
Entreposage et suivi des stocks	(98.2)	(85.1)
Autres charges	(2.5)	(2.2)
Frais financiers	(14.7)	(12.7)
<b>Résultat net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs (au taux moyen réel des emprunts) et ses coûts de fonctionnement, soit in fine l'ensemble de ses coûts.
- Les coûts de SAGESS sont structurellement constitués principalement des coûts d'entreposage, des frais financiers liés aux emprunts ci-dessus, et de coûts de fonctionnement très faibles comparés aux coûts précédents. S'y ajoutent éventuellement des coûts de changement de spécifications des produits.
- Le résultat est quasiment nul, l'objectif de la SAGESS n'étant pas de réaliser des profits.

Depuis la date de clôture, aucun évènement pouvant avoir une influence sur les comptes à fin juin 2010 n'est intervenu.

### Echéances fournisseurs au 30 juin 2010

(Code de commerce art L 441-6-1 et D 444-4)

	Total balance	30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Garantie de sûreté
31 décembre 2009	2 645 377,06 €	2 645 377,06 €			248 395,39 €
30 juin 2010	139 754,63 €	93 584,47 €	23 085,08 €	23 085,08 €	-

Le montant de 23 085€ dont l'échéance est supérieure à 60 jours correspond à une révision contractuelle en cours de négociation.

### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'Article 223 du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge -hors effet ORGANIC- aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'Article 39-4 du même Code.

## Capital social

Le capital social est détenu au 30 juin 2010 par 31 actionnaires, dont l'obligation de stock de réserve représente 96 % de l'obligation nationale en France :

Actionnaires et leurs filiales détenant plus de 5% du capital

TOTAL Raffinage Marketing	36%
SIPLEC	11%
Esso S.A.F.	9%
CARFUEL	7%
BP	7%
SCA PETROLES ET DERIVES	7%

Actionnaires et leurs filiales détenant moins de 5% du capital 23%

Il n'existe pas de délégation accordée par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

## Rémunération des membres du Conseil d'administration

Comme les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

L'actuel Président-directeur général est détaché à la SAGESS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et sa société d'appartenance (TOTAL S.A.) a facturé, au titre du premier semestre 2010, un montant hors taxe de 161 350 €.

---

## 4) PERSPECTIVES 2010

---

A l'horizon du second semestre, le recours à la SAGESS devrait s'accroître de 380 Kt (EQPF) environ, suite à la réduction significative de MADs faites au CPSSP. A ce stade, ce recours est prévu d'être couvert par des achats du même ordre de grandeur, pour livraison dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Le travail de transposition de la nouvelle Directive européenne sur les stocks de réserve, mené sous la responsabilité de la DGEC et du CPSSP se poursuit. Lors du Conseil de juin 2010, la DGEC a confirmé que la SAGESS serait l'ECS (Entité Centrale de stockage) au sens de la Directive ; il se confirme également que cette transposition, qui doit être effective pour fin 2012 au plus tard, va dans le sens d'un renforcement du rôle du système central de stocks de réserve.

Du fait du programme d'achats mentionné ci-dessus et de la perspective de la tombée obligatoire de 300 M€ à l'horizon d'avril 2011, le Conseil de juin 2010 a autorisé une nouvelle émission obligatoire. Le travail préparatoire est en cours, de telle sorte que les opportunités de marché puissent être saisies dans les meilleures conditions à partir de septembre 2010.

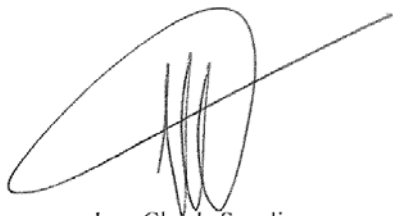
## Le Conseil d'administration

**DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES  
COMPTES DU PREMIER SEMESTRE 2010**

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société au 30 juin 2010.

Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Rueil Malmaison, le 29 juillet 2010



Jean-Claude Smadja  
Président-Directeur Général



Edouard Filho  
Directeur Administratif et Financier

---

**États financiers**

---

Bilan actif au 30 juin 2010

Bilan passif au 30 juin 2010

Compte de résultat 1<sup>er</sup> semestre 2010

Annexe au bilan et au compte de résultat au 30 juin 2010

**Bilan actif  
(avant distribution)**

(En Euros)	30 juin 2010			31 Dec 2009
	Brut	Amortissements- Provisions	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles Logiciels et droits d'usage	3 294 050	963 060	2 330 991	2 463 300
	3 294 050	963 060	2 330 991	2 463 300
Immobilisations corporelles	121 342 332	24 022 084	97 320 248	101 052 757
Terrains et aménagements	576 826	15 679	561 147	561 147
Constructions	216 002	184 282	31 720	40 151
Installations techniques, matériel et outillage industriel	119 360 157	23 617 565	95 742 592	99 711 510
Autres	336 658	204 558	132 101	143 041
Immobilisations en cours	852 688		852 688	596 908
Immobilisations financières	729 695		729 695	977 929
Contributions au financement travaux en dépôts	677 065		677 065	922 076
Dépôts et cautionnements	52 630		52 630	55 853
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>125 366 077</b>	<b>24 985 144</b>	<b>100 380 933</b>	<b>104 493 987</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks produits pétroliers	2 568 701 196		2 568 701 196	2 568 295 055
Créances	33 208 706	11 825 266	21 383 439	21 184 054
Créances clients et comptes rattachés	17 914 001		17 914 001	20 386 083
Autres	15 294 705	11 825 266	3 469 438	797 971
Liquidités	4 102 720		4 102 720	1 398 570
Valeurs mobilières de placement	4 001 671		4 001 671	1 024 336
Disponibilités	101 049		101 049	374 235
Charges constatées d'avance	1 301 787		1 301 787	475 709
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 607 314 409</b>	<b>11 825 266</b>	<b>2 595 489 143</b>	<b>2 591 353 388</b>
Prime d'émission des obligations	13 146 748		13 146 748	14 241 453
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 745 827 234</b>	<b>36 810 410</b>	<b>2 709 016 824</b>	<b>2 710 088 827</b>

**Bilan passif  
(avant distribution)**

(En Euros)	30 juin 2010	31 Dec 2009
Capital	240 000	240 000
Réserve légale	24 000	24 000
Report a nouveau	107	814
Résultat	1 485	5 293
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>265 592</b>	<b>270 107</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	186 668	151 670
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>186 668</b>	<b>151 670</b>
Dettes financières	2 677 693 434	2 674 092 686
Autres emprunts obligataires	1 739 473 684	1 739 473 684
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	12 240 143	13 639 395
Emprunts et dettes financières divers	925 979 607	920 979 607
Dettes diverses	17 910 524	21 523 892
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 067 858	20 289 838
Dettes fournisseurs immobilisations	449 331	576 266
Dettes fiscales et sociales	321 824	584 606
Autres dettes	71 512	73 183
Produits constatés d'avance	12 960 605	14 050 472
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 708 564 564</b>	<b>2 709 667 051</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 709 016 824</b>	<b>2 710 088 827</b>

## Compte de résultat

(En Euros)	30 juin 2010	30 Juin 2009	31 Dec 2009
Prestations			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Transferts de charges: remboursement du CPSSP	115 423 310	125 897 213	241 645 467
Reprise sur provision			
Autres produits			
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>115 423 310</b>	<b>125 897 213</b>	<b>241 645 467</b>
Achats produits pétroliers	(406 073)	(18 076 771)	(60 412 874)
Variation de stocks	406 142	18 075 536	60 411 757
Autres achats et charges externes	(95 974 894)	(90 387 461)	(183 377 070)
Impôts et taxes	(194 350)	(241 836)	(439 179)
Charges de personnel	(429 965)	(442 536)	(853 154)
Salaires	(280 326)	(289 852)	(555 710)
Charges sociales	(149 639)	(152 684)	(297 444)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(4 120 599)	(4 081 594)	(8 424 873)
Dotation à provision pour risques et charges	(34 998)	(35 000)	(70 000)
Autres charges	(3)	(1 353)	(973)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(100 754 740)</b>	<b>(95 191 015)</b>	<b>(193 166 365)</b>
<b>RESULTAT D' EXPLOITATION</b>	<b>14 668 570</b>	<b>30 706 198</b>	<b>48 479 102</b>
Produits financiers	8 997	91 337	114 748
Autres produits financiers	1 098 439	1 362 030	2 462 213
Charges financières	(14 233 904)	(30 473 565)	(47 824 635)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(1 094 704)	(1 094 705)	(2 189 409)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(14 221 172)</b>	<b>(30 114 903)</b>	<b>(47 437 084)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>447 398</b>	<b>591 296</b>	<b>1 042 019</b>
Reprise provision pour risques			
Produits exceptionnels			1 620
Charges exceptionnelles	(1 067)	(28 710)	(160 536)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(444 846)	(559 135)	(877 809)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(445 913)</b>	<b>(587 845)</b>	<b>(1 036 726)</b>
Impôt Sociétés			
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 485</b>	<b>3 451</b>	<b>5 293</b>

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses

---

## Annexe au bilan et au compte de résultat au 30 juin 2010

---

### **FAITS MARQUANTS**

Du fait de besoins de financement supplémentaires réduits et d'une stabilisation progressive des marchés financiers, il n'a pas été jugé opportun d'émettre de nouvelles obligations. Les lignes bancaires qui sont arrivées à échéance durant la période ont été renouvelées pour préserver la liquidité de la société.

Le litige fiscal relatif à l'applicabilité de la Taxe Professionnelle a été porté en cassation en 2008 devant le Conseil d'Etat. Le montant cumulé et comptabilisé au 30 juin 2010 de ce litige est de 10,5 M€.

### **PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

#### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règles comptables françaises en tenant compte des dispositions particulières à la SAGESS fixées par les textes réglementaires et notamment l'Art. 1655 quater du C. G. I.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes suivis pour l'établissement de ces comptes sont identiques à ceux suivis pour l'établissement des comptes des périodes précédentes et conformes au P. C. G. ainsi qu'au plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière, compte tenu des spécificités de la SAGESS.

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous forme IAS / IFRS, car ne publiant pas de comptes consolidés.

La construction de lignes basse teneur en soufre, prévue dans les contrats passés en 2003 avec GEOSEL, a été finalisée en 2005. Ces installations sont propriétés de GEOSEL. SAGESS a pris 50% de cet investissement à sa charge et bénéficie d'un droit d'usage en contrepartie. Le montant correspondant (1.1 M€) a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et est amorti sur 15 ans en linéaire.

Les dépenses du projet PSM ont été capitalisées à compter du 1er mai 2005, ces immobilisations étant organisées en composants au sens des nouvelles dispositions légales comptables. Les immobilisations ont été mises en service et les amortissements pratiqués à compter de la mise en service industrielle du pipeline début novembre 2007. Les travaux résiduels qui ont eu lieu postérieurement ont été comptabilisés en "Immobilisations en cours", puis mis en service au fur et à mesure de la réception des factures correspondantes.

#### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Pipeline	20 ans
Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Automatisme	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

## IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste est constitué par des dépôts de garantie et par des contributions aux financements de travaux en dépôts.

## STOCKS

Les stocks détenus par la SAGESS sont destinés à couvrir une partie de l'obligation légale de stocks stratégiques qui incombe aux opérateurs pétroliers.

Ces stocks ne peuvent être vendus que sur injonction gouvernementale ou sur demande du CPSSP.

Conformément à la Loi 92.1443 et à l'Art. 1655 quater du C. G. I., les stocks sont évalués et comptabilisés à leur coût d'acquisition, incrémenté des frais de mise en place jusqu'aux lieux de stockage définitifs.

"Selon la loi et l'article ci-dessus, les stocks ne peuvent pas être vendus à perte. En cas de vente, si le prix de marché est inférieur au coût comptable, le CPSSP doit compenser la différence. Aussi il n'y a pas lieu de déprécier le stock lorsque le prix de marché est inférieur à son coût comptable."

## IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 30 JUIN 2010

(En Euros)	Valeur Brute à l'ouverture de la période	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute à la clôture de la période
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3 294 050			3 294 050
Logiciels et droits d'usage	3 294 050			3 294 050
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	121 086 553	255 780		121 342 333
Terrains et aménagements	576 826			576 826
Constructions s/sol propre	153 743			153 743
Aménagements constructions	62 259			62 259
Installations techniques, matériel et outillage industriel	119 360 157			119 360 157
Installations agencements	141 567			141 567
Mobilier de bureau	97 812			97 812
Matériel de bureau et Informatique	97 281			97 281
Immobilisations en cours	596 908	255 780		852 688
Acomptes versés sur commandes				
<b>IMMOBILISATION FINANCIÈRES</b>	977 929		248 235	729 694
Dépôts et Cautionnements	55 853		3 224	52 630
Financement travaux en dépôts	922 075		245 011	677 064
<b>TOTAL</b>	<b>125 358 532</b>	<b>255 780</b>	<b>248 235</b>	<b>125 366 077</b>

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS AU 30 JUIN 2010

(En Euros)	Amortissements à l'ouverture de la période	Dotations de la période	Diminutions de la période	Amortissements à la clôture de la période
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	830 751	132 309		963 060
Logiciels et droits d'usage	830 751	132 309		963 060
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	20 033 795	3 988 289		24 022 084
Terrains et aménagements	15 679			15 679
Constructions s/sol propre	137 115	8 431		145 546
Aménagements constructions	38 736			38 736
Installations techniques, matériel et outillage industriel	19 648 648	3 969 059		23 617 707
Installations agencements	37 945			37 945
Mobilier de bureau	59 718			59 718
Matériel de bureau et Informatique	95 954	10 799		106 753
<b>IMMOBILISATION FINANCIÈRES</b>				
Dépôts et Cautionnements				
<b>TOTAL</b>	<b>20 864 545</b>	<b>4 120 599</b>		<b>24 985 144</b>

Les immobilisations sont amorties sur une base linéaire

## IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En Euros)

Contributions au financements de travaux par des loyers payés d'avance	Montant des travaux financés	Remboursements à travers des réductions de loyers		
		Montant restant à rembourser au 31 Dec 2009	Remboursement 2010	Montant restant à rembourser au 30 Juin 2010
Dépôts concernés				
Chalon	859 857	19 322	19 322	-
Chalon 2	1 800 000	626 087	156 522	469 565
<b>TOTAL</b>	<b>2 659 857</b>	<b>645 409</b>	<b>175 844</b>	<b>469 565</b>

Les loyers payés d'avance par SAGESS contribuent au financement de travaux dans plusieurs dépôts, et sont compensés par une réduction du loyer de stockage sur la durée du contrat.

(En Euros)

Autres contributions au financement de travaux	Montant des travaux financés	Imputations		
		Montant restant à rembourser au 31 Dec 2009	Remboursement 2010	Montant restant à rembourser au 30 Juin 2010
Dépôts concernés				
Clairoix	830 000	276 667	69 167	207 500
<b>TOTAL</b>	<b>830 000</b>	<b>276 667</b>	<b>69 167</b>	<b>207 500</b>

Ces autres contributions au financement correspondent à des travaux dans plusieurs dépôts dont le coût est réparti sur plusieurs années.

<b>TOTAL des financements de travaux</b>	<b>3 489 857</b>	<b>922 076</b>	<b>245 011</b>	<b>677 065</b>
--	------------------	----------------	----------------	----------------

## STOCKS

(au 30 juin 2010)

La variation de la valeur des stocks entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010 enregistre les achats et les coûts de mises en place des produits effectués pendant la période, ajustés des pertes et freintes de transport et de stockage.

Valeur comptable hors stocks prêtés :

ESSENCES	170 305 329 €	pour	1 159 863 M <sup>3</sup>
GO/FOD	1 462 974 919 €	pour	7 402 755 M <sup>3</sup>
CARBUREACTEUR	173 138 015 €	pour	851 388 M <sup>3</sup>
PETROLE BRUT	762 282 933 €	pour	4 413 273 M <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>2 568 701 196 €</b>		<b>13 827 279M<sup>3</sup></b>

Valeur comptable des stocks prêtés (1) : 759 353 € 4 500 M3

Total 2 569 460 549 € 13 831 779 M<sup>3</sup>

A titre d'information, sur la base des prix moyens de juin 2010, on observe une plus-value latente sur stocks de 3,4G€ environ, sous l'effet de prix en juin 2010 qui restent sensiblement plus élevés que le prix moyen d'acquisition des stocks de la SAGESS.

ESSENCES	513 833 940 €
GO/FOD	3 427 595 936 €
CARBUREACTEUR	395 038 805 €
PETROLE BRUT	1 636 164 475 €
<b>Total</b>	<b>5 972 633 156 €</b>

**Ecart vs valeur comptable 3 403 172 607 €**

(1) : Valorisation des volumes de produits prêtés sur la base de la valeur comptable en stocks (coût d'acquisition).

## PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR	(En Euros)	Poste de rattachement
néant		
<b>TOTAL</b>		

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	(En Euros)
Charges Financières	485 312
Charges d'exploitation	816 475
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 787</b>

Les charges constatées d'avance financières sont principalement constituées par la part des intérêts précomptés sur les billets de trésorerie.

Les charges constatées d'avance d'exploitation sont principalement constituées des primes d'assurances payées en début d'année et couvrant tout l'exercice.

## CHARGES À RÉPARTIR

	(En Euros)			
	Valeur au 31 Dec 2009	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 30 juin 2010
Prime d'émission	14 241 453		1 094 704	13 146 748
<b>TOTAL</b>	<b>14 241 453</b>		<b>1 094 704</b>	<b>13 146 748</b>

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts. Voir Note "Engagements hors bilan".

## PROVISIONS POUR CHARGES

	(En Euros)			
	Valeur brute au 31 Dec 2009	Augmentation de la période	Diminution de la période	Valeur brute au 30 Juin 2010
Passage décennal d'un racleur instrumenté dans le PSM	151 670	34 998		186 668
<b>TOTAL</b>	<b>151 670</b>	<b>34 998</b>		<b>186 668</b>

## CHARGES A PAYER

CHARGES A PAYER	(En Euros)	Poste de rattachement
Fournisseurs et comptes rattachés	17 377 584	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	291 348	Dettes fiscales et sociales
<b>TOTAL</b>	<b>17 668 932</b>	

Ce tableau indique par poste de rattachement, les factures non parvenues au 30 Juin 2010 ainsi que les provisions estimées à cette date.

## PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(En Euros)
Produits financiers constatés d'avance	12 960 605
<b>TOTAL</b>	<b>12 960 605</b>

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires. Voir note "Engagements hors bilan".

## ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES AU 30 JUIN 2010

CREANCES	Degré de liquidité de l'actif		
	Montant Brut	Echéance	
		Moins d'un an	Plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>729 695</b>	<b>451 377</b>	<b>278 318</b>
Contributions au financement travaux dépôts	677 065	451 377	225 688
Autres créances	52 630		52 630
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>34 510 492</b>	<b>24 044 791</b>	<b>10 465 700</b>
Créances clients et comptes rattachés	17 914 001	17 914 001	
Autres créances	15 294 703	4 829 003	10 465 700
Personnel et comptes rattachés	700	700	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat- Taxe sur la valeur ajoutée	3 215 919	3 215 919	
Etat - Litige Taxe Professionnelle	10 465 700		10 465 700
Etat - Prémcompte			
Produits à recevoir			
Dommages et autres (projet PSM) à recouvrer	1 612 384	1 612 384	
Autres			
Charges constatées d'avance	1 301 787	1 301 787	
<b>TOTAL</b>	<b>35 240 186</b>	<b>24 496 168</b>	<b>10 744 018</b>

DETTES	Degré d'exigibilité du Passif			
	Montant Brut	Echéance		
		Moins d'1 an	Plus d'1 an	Plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>	<b>2 665 649 044</b>	<b>1 165 195 753</b>	<b>814 473 684</b>	<b>685 979 607</b>
Emprunts obligataires	1 739 473 684	300 000 000	814 473 684	625 000 000
Emprunts et Dettes auprès Ets Crédit	195 753	195 753		
A 2 ans maximum à l'origine	195 753	195 753		
A plus de 2 ans à l'origine				
Intérêts des emprunts				
Emprunts et dettes financières divers	925 979 607	865 000 000		60 979 607
<b>Dettes diverses</b>	<b>17 910 524</b>	<b>17 910 524</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 067 858	17 067 858		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	449 331	449 331		
Dettes fiscales et sociales	321 824	321 824		
Autres dettes	71 512	71 512		
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>12 960 605</b>	<b>2 164 180</b>	<b>10 032 619</b>	<b>763 807</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 696 520 174</b>	<b>1 185 270 457</b>	<b>824 506 303</b>	<b>686 743 414</b>

<b>Emprunts et dettes auprès Ets Crédit (En Euros)</b>	<b>195 753</b>
Position créditrice banques	94 294
Lignes de crédit bancaires	0
Frais courus	101 459
Intérêts des emprunts	0

<b>Emprunts et dettes financières diverses (En Euros)</b>	<b>925 979 607</b>
Billets de trésorerie	865 000 000
Prêt CPSSP (*)	60 979 607

(\*) L'avance des actionnaires a atteint, depuis l'année 1994, son niveau maximum, statutaire et fiscal, de 61 millions d'euros et elle est subordonnée contractuellement aux emprunts réalisés auprès des banques. Par décisions des Conseils d'Administration du CPSSP et de la SAGESS, cette avance a été remboursée aux actionnaires progressivement chaque année depuis le 29 décembre 2001. Il lui a été substitué progressivement un prêt du CPSSP à la SAGESS (contrat de prêt du CPSSP de 61 M€ en date du 22 juin 2001), prêt également subordonné par rapport aux emprunts réalisés par la SAGESS. Cette substitution s'est terminée dans le courant du premier semestre 2007, portant ainsi le prêt du CPSSP à son montant contractuel de 61 M€.

Les avances des actionnaires et le prêt du CPSSP sont à taux nul.

La quasi totalité des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit sont à taux variable.

### **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)**

Les valeurs mobilières de placements sont comptabilisées à leur prix d'achat et gérées selon la méthode FIFO.

Les excédents de trésorerie placés s'expliquent essentiellement par des délais de facturation des fournisseurs.

### **PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

#### **C F P N**

SAGESS avait, depuis 1989, un litige avec la société CFPN, chez qui SAGESS stockait des produits, produits que CFPN avait néanmoins donnés en gage à une banque. La banque a, de son côté, introduit des recours, réclamant la valeur de ces mêmes produits au titre de son gage. Par décision de justice, SAGESS avait été autorisée à retirer ces produits et les avait stockés dans un autre dépôt. Un arrêt de la Cour d'appel de Douai a fini par être rendu en décembre 2004, en faveur de la banque. Un pourvoi en Cassation a été déposé par SAGESS en juillet 2005, et un arrêt, défavorable à SAGESS, rendu en septembre 2006.

L'arrêt de décembre 2004 avait été exécuté (règlement de 3 M€), et la provision figurant précédemment au passif (provision pour risques) reprise en 2005, sans influence matérielle donc sur le compte de résultat 2005. L'arrêt 2006 de la Cour de Cassation, clôturant cette affaire, a été également sans influence sur le compte de résultat 2006 et les suivants.

"Ce processus avait mis en suspens des procédures pénales à l'encontre du dirigeant de CFPN (abus de confiance). L'arrêt de la Cour de Cassation ayant été rendu et le préjudice établi précisément, ces procédures ont été réactivées devant le tribunal correctionnel de Douai, qui a condamné, en juin 2008, le dirigeant de CFPN à payer à la SAGESS la somme de 3 M€. Cette condamnation a été confirmée par la Cour d'appel de Douai le 6 mars 2009. Le dirigeant de CFPN a régularisé le 15 mai 2009 un pourvoi en Cassation. En parallèle, la SAGESS avait effectué, suite au jugement de juin 2008, un certain nombre de saisies conservatoires et s'est engagée, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 6 mars 2009, dans la voie d'un recouvrement par voie judiciaire de sa créance. "

Par prudence, cette créance n'est pas reconnue en comptabilité.

### **TAXE PROFESSIONNELLE - CONTRÔLE FISCAL**

La SAGESS a fait l'objet de notifications de redressement concernant la taxe professionnelle des années 1999 à 2002 incluse, pour un montant total de 3.0 M€ (redressement pour 2.4 M€, intérêts de retard pour 0.4 M€ et pénalités pour 0.2 M€). Ces redressements ont été mis en recouvrement dans le courant de l'année 2004 et réglés.

La SAGESS considère toutefois qu'elle ne doit pas être assujettie à la taxe professionnelle dès lors qu'elle exerce exclusivement une mission de service public et doit, par conséquent, être regardée comme un organisme sans but lucratif. Par ailleurs, dans l'hypothèse même où la SAGESS devait être reconnue comme assujettie au paiement de la taxe professionnelle, la SAGESS considère qu'en raison notamment du caractère non lucratif de son activité, la valeur ajoutée servant de base au calcul du plafonnement de la taxe professionnelle et des cotisations minimales est nulle et la SAGESS estime donc, à l'inverse de l'administration fiscale, ne pas être redevable de taxe professionnelle.

Tout en défendant cette position, mais pour éviter de subir, dans une hypothèse défavorable, des intérêts de retard et des pénalités, les modalités de déclaration et de règlement ont été modifiées à compter de l'exercice 2003. Les déclarations et les règlements à l'Administration se font sur la base demandée par l'Administration, avec réclamation concomitante des sommes que la SAGESS a réglées mais estime non dues.

Ces redressements, et ces bases de calcul, continuent d'être contestés par la SAGESS, et faute d'accord avec l'Administration fiscale, des procédures sont en cours.

Un jugement favorable à la position de la SAGESS a été rendu par le tribunal administratif de Poitiers le 24 août 2006, puis un second, allant dans le même sens, le 22 mars 2007, pour deux des procédures ouvertes tant auprès de ce tribunal que d'autres.

L'Administration a fait appel en fin d'année 2006, et un jugement défavorable à la SAGESS a été rendu en juin 2008 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux. La SAGESS s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat début août 2008 contre cet arrêt. Le pourvoi a été admis par le Conseil d'Etat en Mai 2010 et est actuellement en cours d'instruction.

En fin d'année 2008, le tribunal administratif de Poitiers a rendu un nouveau jugement lors du traitement d'autres procédures qui étaient en cours. Ce jugement, défavorable à la SAGESS, est complètement à l'opposé des jugements d'août 2006 et mars 2007 rendus précédemment par ce même tribunal, et s'aligne sur la position prise par la Cour d'appel de Bordeaux. La SAGESS a fait appel de ces décisions. Aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Une somme égale aux montants redressés (1999-2002) et aux montants déclarés les périodes suivantes sur les bases de l'Administration, soit 10,5 M€ au total, au 30 Juin 2010, est comptabilisée en créance sur l'Administration en cohérence avec notre estimation de la probabilité de succès de la procédure en cours. Toutefois, du fait de l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux et par mesure de prudence, cette créance est provisionnée intégralement depuis le premier semestre 2008.

#### **RISQUES LIÉS AU PROJET PSM**

En conclusion d'une revue détaillée de chaque litige en cours ou potentiel, il a été décidé, pour les raisons développées ci-après, qu'il n'était pas opportun de passer une provision pour risques, ni, par prudence de constater des produits à recevoir, lorsque la SAGESS cherche à recouvrer des sommes qu'elle estime lui être dues.

En matière domaniale, il n'y a plus de litiges en cours. Quelques risques (réclamations notamment) pourraient se matérialiser au cours du second semestre 2010 pour un montant estimé de 0.1 M€ environ.

Constatant que le déroulement d'un chantier continuait, malgré des rappels et mises en demeure, d'être défaillant en matière de sécurité des biens et des personnes, la SAGESS a pris la décision de réduire l'ampleur du marché passé avec l'entreprise concernée. Cette dernière a estimé son manque à gagner à la somme de 7.6 M€. Inversement, la SAGESS a porté en justice une réclamation (d'un montant supérieur à celui demandé par la partie adverse) visant à être remboursée, conformément aux dispositions contractuelles, des conséquences engendrées par ce changement d'organisation. Un jugement a été rendu le 3 juin 2009 par le tribunal de commerce de Nanterre en faveur de SAGESS, condamnant l'entreprise concernée à 2.9 M€ de dommages et intérêts. Cette dernière a fait appel le 30 juin 2009. Comme pour les périodes précédentes, aucun produit à recevoir et aucune provision pour risques n'ont été comptabilisés au titre de ce litige.

Conformément aux dispositions contractuelles, des intérêts de retard ont été facturés par la SAGESS. La SAGESS a également répercuté à une entreprise tierce les surcoûts de chantier encourus et liés au retard pris par cette entreprise dans la libération des terrains sur lesquels les travaux SAGESS devaient se dérouler. Ce litige a été porté en justice en avril 2008 et aucun jugement n'a encore été rendu. Par prudence, les créances résultantes ont été provisionnées à 100 %, même si leur recouvrement continuera d'être activement poursuivi.

Dans le cas défavorable où tout ou partie de ces risques se matérialiserait, les charges afférentes seront alors transférées au CPSSP comme les autres coûts de fonctionnement de la SAGESS, conformément à la convention en place entre les deux entités.

#### **AUTRES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Non significatif

## **ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **CAUTIONS DOUANE**

Cautions bancaires au profit de l'administration des douanes pour l'année 2010 20 000 000 €

### **ENGAGEMENTS DE LOCATION**

Engagement locations longue durée 15 408 €

### **ENTREPOSAGE À MANOSQUE**

Dans le cadre de son contrat d'entreposage de produits pétroliers dans les cavernes de sel chez GEOSEL-MANOSQUE, conclu pour une durée de 30 ans, la SAGESS s'est engagée à payer, sauf en période de crise pétrolière, et sous réserve de certaines conditions d'exploitation, un forfait plancher d'entreposage. Ce forfait a été fixé à 24.0 M€ pour 2004, 24.5 M€ pour 2005, 26.5 M€ pour 2006, 27.7 M€ pour les années 2007 à 2011. Des dispositions prévoient qu'ensuite ce forfait pourra être réduit chaque année.

### **PIPELINE SAGESS MANOSQUE**

Dans le cadre du projet de construction du Pipeline Sagess Manosque, et suite aux Conseils respectifs de juin 2003, le CPSSP a confirmé son engagement de couvrir également l'ensemble des frais relatifs à ce pipeline au travers de la redevance prévue à l'alinéa II de l'article 3 de la loi 92-1443 ; inversement la SAGESS s'est engagée, si l'Etat le demande, à céder ce pipeline et ses installations associées au CPSSP à leur valeur nette comptable au moment de la cession, le CPSSP reprenant dans le même temps l'ensemble des obligations associées à ces équipements.

## **EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS**

Les émissions obligataires ont toutes été accompagnées de la mise en place d'une opération simultanée de swap de taux d'intérêt (taux fixe contre taux variable basé sur l'Euribor 3 mois).

Dans le cadre de ces opérations, une soulte a été reçue des banques, correspondant pour les émissions 2001 et 2003 à la différence entre le nominal et le prix d'émission. Pour les émissions 2004 et 2006, la soulte reçue couvre en sus les commissions bancaires. Ces soultes sont comptabilisées en produits financiers constatés d'avance et amorties sur la durée de vie des emprunts (égale à la durée de vie des opérations de swap). Pour ces deux dernières opérations, et en cohérence avec la pratique des années antérieures, les commissions bancaires sont passées en charges dans l'année d'émission.

La SAGESS n'a pas émis de nouveaux emprunts au cours du premier semestre 2010.

<b>Emission</b>	<b>Échéance</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant obligations</b>	<b>Montant swappé</b>
Avril 2001	27 avril 2011	5,250	300	300
Février 2003	25 février 2013	4,250	300	150
Novembre 2004	9 février 2015	4,000	350	175
Juin 2006	20 octobre 2016	4,000	350	350
Octobre 2008	20 octobre 2016	4,000	275	275
Novembre 2008 (**)	22 mars 2012	2,375	164	164

(\*\*) Cette opération est une émission obligataire de 250 M de Francs Suisses, émise au taux de 2,375% et à échéance au 22 Mars 2012. Conformément à la politique financière et à la décision du Conseil d'administration du 14 Octobre 2008, cette opération a été swappée intégralement à l'émission pour revenir à la fois en Euros (élimination du risque de change) et en taux variable (base Euribor 3 mois).

## **BILLETS DE TRESORERIE**

Plafond du programme 1 250 000 000 €  
Utilisé 865 000 000 €

## **CRÉDITS BANCAIRES**

### **Lignes de back up au programme de billets de trésorerie**

Négocié	250 000 000 €
Engagé	250 000 000 €
Utilisé	0 €
Disponible	250 000 000 €

### **Lignes de crédit bancaire**

Négocié	340 000 000 €
Engagé	340 000 000 €
Utilisé	0 €
Disponible	340 000 000 €

## **CHARGES DE CARACTÈRE SOMPTUAIRE**

N E A N T.

## **AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS**

N E A N T.

## **RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'Administration.

L'actuel Président - directeur général est détaché et sa société d'appartenance (TOTAL SA) a facturé à ce titre 161 350 € HT au cours du premier semestre 2010.

## **INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES**

Conformément à l'article L123-13 alinéa 3 du Code de commerce, aucune provision n'est comptabilisée car le montant n'est pas significatif.

## **VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 30 JUIN 2010**

Personnel salarié	7	
dont à temps complet		7
Personnel détaché	6	
dont à temps complet		6

## CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 € dont 14 999 ouvrant droit à dividende, le Président renonçant au dividende de son action.

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

### 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE

	30 Juin 2010	31 Dec 2009
Résultat comptable	K€ 1	5
	€/ action 0	0
Variation des capitaux propres	K€ (6)	(3)
	€/ action NA	NA
Dividende proposé	K€ NA	NA
	€/ action NA	NA
Nombre d'actions	15 000	15 000

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses

### 2 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	En Milliers d'Euros
	<b>2010</b>
A	
1 Capitaux propres à la clôture 2009 avant affectations	270
2 Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	(6)
3 Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2010	264
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2010	
1 Variation du capital	
2 Variation des autres postes	
C (=A3+B) Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	264
D Variations en cours d'exercice	
1 Variation du capital	
2 Variation des primes, réserves, report à nouveau	
3 Variation des "provisions" relevant des capitaux propres	
4 Contreparties des réévaluations	
5 Variation des provisions règlementées et subventions d'équipement	
6 Autres variations	
E <b>Capitaux propres au bilan au 30 Juin 2010 (=C+D)</b>	264
F VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (=E-C)	
G Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
H VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE (F-G)	

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses

## DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DU PREMIER SEMESTRE 2010

En Milliers d'Euros

Excédent brut d'exploitation	18 824
Transferts/reprise de charges (exploitation)	
+ Autres produits d'exploitation	
- Autres charges d'exploitation	
+/- Quote-part de résultats sur opérations faites en commun	
+ Produits financiers	1 107
- Charges financières	(14 234)
+ Produits exceptionnels	
- Charges exceptionnelles	(1)
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
- Impôts sur les bénéfices	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>5 697</b>

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses

## TABLEAU DE FINANCEMENT

En Milliers d'Euros

	30-juin-10	2009
<b>Besoin de financement long terme</b>	<b>(420)</b>	<b>(60 704)</b>
Investissements	(8)	(270)
Variation des Stocks	(406)	(60 412)
Dividende et précompte	(6)	(22)
<b>Ressources / (besoin) exploitation</b>	<b>(477)</b>	<b>32 616</b>
Autofinancement	5 697	11 567
Variation actif circulant	(376)	44 600
Variation passif circulant	(5 798)	(23 551)
<b>Ressource / (Besoin) net</b>	<b>(897)</b>	<b>(28 088)</b>
<b>Financement</b>	<b>897</b>	<b>28 088</b>
Dettes financières	3 601	15 488
Variation liquidités	(2 704)	12 600

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses

---

**Rapports des Commissaires aux comptes**

---

Rapport des Commissaires aux comptes

Sur l'examen limité des comptes intermédiaires

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

## **Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité**

### **SAGESS**

au capital de 240 000 €

20, rue Jacques Daguerre

92565 Rueil Malmaison Cedex

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

100, rue de Courcelles

75849 Paris Cedex 17

## **ERNST & YOUNG Audit**

### **Commissaire aux Comptes**

Membre de la compagnie régionale de Versailles

Faubourg de l'Arche

11, allée de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

S.A.S. à capital variable

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

## Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité SAGESS

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels résumés de la société SAGESS, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **1 Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels résumés avec les règles et principes comptables français.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe intitulé « Contrôle fiscal » figurant en page 10 de l'annexe, relatif au litige concernant la taxe professionnelle.

## 2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

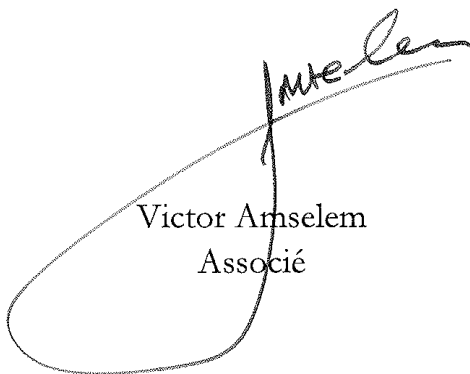
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels résumés.

Paris et Paris-La-Défense, le 27 août 2010


Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

**ERNST & YOUNG Audit**



Victor Arnselem  
Associé



François Carrega  
Associé